



Recuperation de la caution

Par **ORELIANE**, le **10/08/2011** à **15:02**

Bonjour,

J'ai loué une maison pendant deux ans. J'ai rencontré le propriétaire qui envisageait de vendre la maison; je l'ai informé de mon projet de départ, étant en congé longue maladie et ne parvenant plus à payer les loyers;

du coup on s'est mis d'accord oralement : il a mis la maison en vente immédiatement et j'ai dû supporter des dizaines de visites, mais en échange je n'avais pas de préavis à poser.

Après un état des lieux qui s'est parfaitement bien passé (aucune dégradation n'a été constatée), l'agent immobilier me dit oralement qu'il m'enverra dès le lendemain la copie de l'état des lieux de sortie.

La remise des clefs s'est faite ensuite par recommandé AR.

Cela fait plus de deux mois et malgré mes relances je n'ai pu obtenir ni caution ni copie de l'état des lieux. Le propriétaire, plutôt caractériel, s'est énervé de mes relances et refuse à présent de me rendre le chèque de caution.

J'ai deux questions :

1ère question:

Quel risque je prends alors que je n'ai aucun exemplaire de l'état des lieux de sortie ? peut-on me reprocher des dégradations ? comment prouver que j'ai bien fait un état des lieux et qu'il était bon ?

2ème question :

peut-il me reprocher maintenant de ne pas avoir donné de préavis ou bien est-ce que la publicité de mise en vente de la maison sur internet a suffit pour me décharger de cette obligation ?

(je précise que je suis partie avt la fin du bail qui était de trois ans)

Merci pour vos éclairages.

Oréliane.

Par **mimi493**, le **10/08/2011** à **15:12**

Avez-vous signé l'EDL de sortie ?

avez-vous des preuves de l'accord amiable avec le bailleur ?